

# AUDITION AU SÉNAT DU 30 OCTOBRE 2024



PROJET DE LOI DE  
FINANCEMENT DE LA  
SÉCURITÉ SOCIALE POUR  
2025 - BRANCHE FAMILLE

A L'ATTENTION DE MONSIEUR OLIVIER HENNO, RAPPORTEUR

PRÉSIDENT CHARLY HÉE

[WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG](http://WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG)



## 1. Quelle appréciation faites-vous des comptes de la Cnaf et des perspectives financières de la branche famille ?

La branche famille est la grande absente de ce PLFSS pour 2025, pourtant il est dit que le solde de la branche famille serait excédentaire.

- Où en est le soutien des familles dans la réalisation de leur désir d'enfant ?
- Quelle réponse est apportée à la crise du secteur de la petite enfance ?

Pour nous ce PLFSS :

- Ne répond pas aux attentes des familles
- Masque la hausse constante des charges, sans recettes en face
- Est l'objet de ponctions transférées sur d'autres branches

Les perspectives financières de la branche Famille, en lien avec le PLFSS 2025, montrent un tableau contrasté. L'augmentation de 1,8 Milliards d'euros inscrit dans ce PLFSS correspond à des mesures des années précédentes : revalorisation de l'ASF, SPPE, réforme du CMG. La revalorisation de l'ASF pour 2024 qui est estimé à 1,1 Milliards d'euro laisse peu de marge pour le déploiement du SPPE, et sur la réforme du CMG. Nous rappelons d'emblée que cette réforme ne doit pas faire de nouveaux perdants.

En effet, La branche Famille a retenu un excédent ces dernières années, mais cet excédent devrait se réduire considérablement à partir de 2025, avec un retour à l'équilibre projeté pour 2026. Ce qui peut susciter de certaines difficultés et réduire la marge de manoeuvre sur la politique familiale (transfert de charges de la branche Maladie vers la branche Familles).

Cette dégradation va se voir sur plusieurs années au niveau de la montée en charges des nouveaux dispositifs mais aussi la dégradation au sein des dispositifs existants.

En Outre, le PLFSS 2025 est jugé peu ambitieux en ce qui concerne la réforme des dispositifs familiaux. Bien que la branche ait reçu des moyens supplémentaires pour créer un service public de la petite enfance, des doutes subsistent sur l'ampleur des réformes nécessaires pour soutenir les familles, notamment face à l'augmentation du coût de la garde des enfants et des effets des plafonds sur les prestations familiales. La branche Famille fait face à des défis financiers importants, notamment concernant la gestion des priorités de politique familiale, alors que les attentes, notamment en matière de réforme du congé parental, restent insatisfaites.

Familles de France acte la revalorisation des prestations familiales pour accompagner les familles face à une inflation qui devrait perdurer voire augmenter. Cette revalorisation au-delà de l'inflation ne permettra pas aux familles de rattraper les pertes du pouvoir d'achat cumulés sur les dernières prestations familiales (voir rapport du HCFEA - Décembre 2023 sur le pouvoir d'achat qui préconise une modification des revalorisations sur le modèle d'indexation du SMIC).

Nous rappelons que c'est au premier enfant que les familles accusent le choc du coût de l'éducation de l'enfant. Familles de France depuis toujours demande à ce que les allocations familiales s'appliquent dès le premier enfant.

Nous rappelons que sur le congé parental la France est en infraction avec la directive européenne de 2019 qui porte sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Nous attendons que la réforme du congé parental soit intégrée au PLFSS.



# 2

## **2. Le PLFSS 2025 présenté par le Gouvernement ne contient pas de mesures nouvelles relatives à la branche famille et assure simplement les financements nécessaires à la mise en œuvre des réformes du CMG prévues par les LFSS 2023 et 2024.**

### **Quel avis portez-vous sur ces arbitrages budgétaires ?**

Ce sont des considérations décevantes pour Familles de France, en effet ce budget correspond à des mesures inscrites dans les lois de financements de la sécurité sociale des années précédentes et sur lequel notre association s'était déjà positionné :

- Revalorisation de l'allocation de soutien familial,
- Création du Service public de la petite de l'enfance,
- Réforme du CMG.

Le PLFSS 2025 ne contient pas de nouvelles mesures pour la branche Famille, mais finance les réformes prévues dans les années précédentes. Familles de France accueille positivement certaines actions, comme la revalorisation des allocations, mais déplore le manque de soutien pour des sujets cruciaux, comme le congé parental ou les modes de garde qui permettraient de revoir le désir d'enfant et les possibilités matérielles de l'assumer. Où en est le projet du congé de naissance plutôt bien accueilli par les familles, malgré des ajustements et de la souplesse à envisager ?

Enfin, certaines mesures d'économies pâtissent aux familles, pour exemple le décalage de la revalorisation sur 6 mois des pensions de retraites est regrettable car elle précarise certaines familles en situation de retraite. Cumulées, à la hausse du coût de la vie, ces mesures d'économies contribuent à cette paupérisation des familles que nous entendons défendre.

# 3

## 3. Quelle appréciation faites-vous de l'exécution de la COG (2023-2027) ?

### Les ambitions affichées en termes de création de places en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) vous paraissent-elles réalistes ?

La branche Famille et les gouvernements successifs ont toujours porté de fortes ambitions en matière de création de places d'accueil. Ces ambitions ont le mérite d'exister mais sans réels accomplissements.

L'erreur serait de croire que la Branche Famille et le gouvernement sont seuls à l'origine de ces créations. Les collectivités locales cofinancent, mais nous connaissons l'état de leurs finances et les nécessaires arbitrages. Il faut également des professionnels de la petite enfance en nombre suffisant pour que les projets aboutissent. Vous connaissez comme nous la crise du secteur.

C'est la raison pour laquelle nous considérons que les soldes positifs de la Branche Famille auraient dû servir aussi à alléger la charge des communes ou des intercommunalités qui s'investissent massivement dans les dispositifs de la petite enfance.

D'autre part, il y a un problème de disparités et d'inégalités des modes de gardes selon les territoires qui participent à l'isolement des familles, entretiennent l'inégalité des situations familiales, altèrent la socialisation de l'enfant, ne réduisent pas les situations de précarité, de pauvreté, d'isolement social (et/ou) notamment en situation de monoparentalité.

Familles de France oeuvre pour :

- Que soient accueillis tous les enfants des familles qui le demandent (pour la conciliation vie familiale/ vie professionnelle, mais pas seulement), avec un reste à charge équitable.
- Un accompagnement de la parentalité
- Une réduction des inégalités entre les enfants
- Une amélioration de l'attractivité des métiers de la petite enfance

Familles de France observe des fragilités grandissantes dans ce secteur comme la pénurie de professionnels, la grande diversité de gestionnaires, publics, privés non lucratifs, privés lucratifs, établissements d'accueil ou accueil au domicile avec des systèmes de tarifications complexes et parfois inégalitaires.

Une harmonisation des différentes formations des professionnels est réclamée par le secteur pour une attractivité plus forte.

Familles en France souhaite :

- Lutter de manière précoce par un mode de garde sûr (dans le mode de garde choisi), rassurant (dans le cadre dans lequel il s'exerce), et accessible à tous.
- Professionnaliser le secteur pour qu'il puisse faire valoir son rôle et ses compétences auprès des familles.
- Favoriser le secteur associatif (non lucratif) présent sur l'accueil de qualité
- Intégrer la prévention santé, éducative avec un accompagnement qui devient nécessaire face à l'isolement de nombreuses familles.
- Rebondir, lors des aléas de la vie (séparation, deuil, chômage, S'investir auprès des familles avec un soutien rapide pour perte d'emploi, logement...).



# 4

## **4. De manière plus large avez-vous des points particuliers concernant la mise en place du service public de la petite enfance à compter du 1er janvier 2025 à porter à l'attention du rapporteur ?**

Le SPPE sera lancé en janvier 2025, il vise à accompagner les familles de 0 à 3 ans au même titre que l'éducation nationale à partir de 3 ans. Familles de France a toujours souhaité que chaque famille s'organise pour ses enfants comme elle le veut, avec les conditions socio-familiales du moment, mais aussi avec l'aide de l'état. Le congé de naissance permettrait à une famille de pouvoir garder son enfant avec un financement qui permette à l'un des parents de « lâcher » son activité professionnelle un petit moment pour créer avec son enfant un lien fort dès la naissance. Un très large consensus s'était dessiné autour de la nécessité d'améliorer le système actuel, surtout sur la première année de vie de l'enfant.

Il est indispensable d'améliorer l'accès aux modes de garde pour les enfants de moins de 3 ans. Le succès du SPPE dépendra des financements et de la coopération entre l'État, les communes et les acteurs de la petite enfance. Familles de France soutient cette réforme qui pourra permettre une meilleure conciliation entre vie familiale et professionnelle.

Ce service nécessaire ne pourra fonctionner que si l'on traite correctement la conciliation vie familiale / vie professionnelle qui devrait être un des points déterminants du service. Le mouvement patronal devra s'impliquer aussi.

Le SPPE est attendu par les familles. Il a été largement discuté, reconnu comme une avancée donnant plus de cohérence, de réactivité, d'efficacité à l'organisation des différents modes d'accueil disponibles sur les territoires.

Familles de France espère que cette réforme majeure et attendue pourra être discutée et appliquée dans les meilleurs délais, dans l'intérêt partagé des enfants, des familles et des professionnels. Nous sommes très inquiets sur le financement de ce projet.

## 5. Quel regard portez-vous sur la linéarisation du CMG et l'extension du CMG aux familles monoparentales pour la garde de leur enfant âgé de 6 à 12 prévue en 2025 et notamment sur l'évolution du reste à charge ?

La réforme prévue pour 2025 concernant la linéarisation du Complément de Mode de Garde (CMG) et son extension aux familles monoparentales pour les enfants âgés de 6 à 12 ans est un changement important dans le paysage des aides aux familles en France.

Avec la linéarisation, le CMG serait ajusté progressivement en fonction des revenus, notamment pour s'ajuster aux ruptures brutales de droits des familles.

Cette réforme permet une transition plus douce entre les niveaux d'aide, offrant une plus grande visibilité et stabilité financière aux familles. Cela pourrait encourager la reprise ou l'augmentation du travail, notamment pour les parents de jeunes enfants, sans craindre une perte disproportionnée de soutien.

Le complément de libre-choix du mode de garde (CMG) étendu est donc une bonne nouvelle : cette action bénéficiera désormais aux enfants jusqu'à 12 ans, contre 6 ans actuellement. Cette mesure vise à faciliter l'accès à un mode de garde formel, permettant ainsi aux parents, principalement les mères, de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

La réforme des modes de garde constitue une des préconisations de Familles de France, cette dernière s'inscrit dans une dynamique pour les familles et le soutien des parents isolés. L'extension de 6 à 12 ans devrait s'appliquer à toutes les familles suivant le quotient familial car ce ne peut pas être les écrans qui remplacent les nounous. Les réductions financières sur le CLAS sont un mauvais signe pour les associations qui s'occupent d'accompagnement scolaire sur la tranche 17h-19h souvent un moment où certaines familles sont encore en activité professionnelle.

Famille de France reste sensible à toutes initiatives qui permettent de fluidifier les modalités de la conciliation vie familiale vie professionnelle. Cependant, il convient de rester vigilant quant aux modalités d'exécution et aux financements.



# 6

## **6. Quel regard portez-vous sur les nouvelles modalités de calcul de prestation sociale de la prestation sociale unique (PSU) qui visent à supprimer les effets de seuil dans le financement accordé par les Caf et qui entreront en vigueur en 2025.**

À partir du 1er janvier 2025, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficieront d'une nouvelle méthode de calcul de la Prestation de service unique (PSU).

Les nouvelles modalités de calcul adoptées suppriment les effets de seuils dans le financement accordé par les Caf. Elles vont faciliter le travail des gestionnaires de crèches. Cette nouvelle réforme :

- Sécurisera le niveau de recettes des gestionnaires,
- Réduira la pression des responsables d'établissements dans le pilotage de leur activité
- Favorisera les relations entre les équipes chargées de l'accueil et les familles.

Pour Familles de France, ces nouvelles modalités de calcul de la PSU pour 2025 apparaissent comme une évolution positive visant à rendre les aides sociales plus justes et plus efficaces. Toutefois, leur succès reposera sur leur mise en oeuvre et leur gestion sur le terrain, ainsi que sur l'accompagnement des bénéficiaires dans cette transition. Il faudra également veiller à ce que cette réforme ne se traduise pas par une réduction globale des aides pour certains foyers.

Pour Familles de France, cette évolution est bienvenue.



# 7

## **7. La réforme de la prestation partagée d'éducation et de l'enfance (PreParE) évoquée par le précédent Gouvernement ne figure pas dans le PLFSS 2025.**

### **Quel avis portez-vous sur l'absence d'une telle réforme ?**

### **Quelles priorités portez-vous quant à la mise en place d'un véritable congé de naissance ?**

L'absence de la Prestation Partagée d'Éducation et de l'Enfance (PreParE) dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 est une forme de recul, notamment parce qu'elle avait été évoquée par le gouvernement précédent.

L'absence de la PreParE dans le PLFSS 2025 peut susciter plusieurs questionnements. Cette prestation, qui permet aux parents de partager un congé parental, visait à promouvoir une meilleure répartition des responsabilités parentales entre les deux parents. Cependant, elle souffre de certaines limites : faible montant, durée réduite et manque d'attractivité pour les pères, qui en sont souvent les grands absents.

Le fait que cette réforme n'ait pas été incluse dans le PLFSS 2025 laisse penser que le gouvernement a choisi de prioriser d'autres aspects de la protection sociale (en raison de contrainte budgétaire par exemple). Pourtant de nombreux parents aimeraient choisir de garder leur enfant durant les premières années de la vie. Le congé de paternité qui a été allongé a permis à de nombreux pères de s'investir pendant le premier mois. Il est plébiscité, ce qui montre que les pères ou l'autre parent ont envie de s'investir.

L'absence de réforme de la PreParE dans le PLFSS 2025 peut être perçue comme une occasion manquée pour promouvoir une meilleure répartition des responsabilités parentales et encourager l'implication des deux parents.

Aussi, pour Familles de France, la mise en place d'un véritable congé de naissance doit devenir une priorité, avec des mesures concrètes pour allonger et rendre ce congé plus accessible, tout en favorisant l'égalité des sexes et l'équilibre familial. Cela permet de répondre aux attentes des familles tout en tenant compte des évolutions sociétales en matière de parentalité et d'égalité professionnelle.

Familles de France fixe par conséquent 3 priorités qui sont donc encore cette année réaffirmées :

- La revalorisation du congé parental court et mieux rémunéré (incitation financière pour les pères)
- Le versement des allocations familiales au premier enfant
- La conciliation vie professionnelle et familiale qui reste ainsi une priorité pour notre association



# 8

## **8. Quelle appréciation faites-vous des propositions des propositions du Gouvernement en matière de protection de l'enfance (maintien au sein du PLF 2025 de la contractualisation pour la stratégie nationale de protection de l'enfance au niveau consommé sur les départements en 2024 soit 120M€) ?**

La protection de l'enfance constitue un point névralgique dans les orientations de notre association. Dans un premier temps, le SPPE qui arrive dans la mouture de ce PLFSS est un service nécessaire pour les familles, et les professionnels du secteur et doit apporter une réponse à des attentes fortes des parents et d'un secteur en difficulté. Secteur de la PMI, de la prévention en santé mentale infantile... Ce secteur manque de professionnels formés et disponibles pour les parents. Les assises de la pédiatrie ont montré les difficultés des familles face à l'accès aux soins et à la prévention.

Ensuite concernant la question de la contractualisation pour la stratégie nationale de la protection de l'enfance, démarche qui fait référence à une collaboration entre l'état et les départements (Préfet / ARS/ Départements) qui sont responsables de la mise en oeuvre au niveau local et qui est maintenu dans le PLFSS 2025, nous sommes en attente de réformes profondes du financement du secteur.

Cette souplesse de la contractualisation dans le champ de la petite enfance permet un renforcement de la coopération en adaptant les politiques familiales aux réalités locales mais elles peuvent intégrer une certaine complexité territoriale et le questionnement quant au financement pérenne de ces actions sur les prochaines années.

Enfin, la transition vers l'âge adulte représente une étape importante. En France, les enfants placés sous protection par un juge, qu'ils soient en familles d'accueil ou en établissements spécialisés, relèvent de la compétence des services d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), qui sont eux-mêmes financés par les départements. Les accompagnements et soutiens durables de ces enfants restent difficiles et supposent des moyens accrus et une meilleure coordination des acteurs (sociaux, justice, éducations, santé) ainsi qu'un soutien financier qui soulagerait les départements.

Familles de France souhaite des ressources plus importante et une formation des professionnels.

Dans la même volonté que cette démarche de contractualisation Familles de France s'inscrit aussi dans ces objectifs :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte, en complémentarité avec la mesure de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté visant à mettre fin aux sorties de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sans solution

## 9. Avez-vous d'autres points à porter à l'attention du rapporteur ?

Familles de France maintient l'idée :

- D'une revalorisation substantielle de l'ensemble des plafonds pour éviter l'éviction de plus en plus de familles du bénéfice des prestations.
- La nécessité de la création du congé de naissance correctement indemnisé pour les familles.
- De dégager du foncier, renforcer le soutien financier et en ingénierie (dont monenfant.fr) pour favoriser le développement de nouvelles places d'accueil
- De soutenir et accompagner les porteurs de projets associatifs qui peuvent émaner d'associations avec des salariés, des bénévoles.
- De renforcer le soutien financier aux acteurs qui permettent à des jeunes l'entrée en apprentissage ou en alternance.
- D'arrêter de soustraire des recettes de la branche famille au profit des autres branches, et arrêter de lui transférer des charges issues des autres branches.
- De maintenir le crédit d'impôt qui permet aux familles d'alléger les tâches du quotidien et passer plus de temps en famille.
- De maintenir des dispositifs pour toutes les familles car la redistribution se fait par l'impôt et la fragilisation de l'adhésion à notre système de protection sociale serait le pire danger.
- D'avoir une attention particulière à avoir



## RESTEZ EN CONTACT AVEC NOUS !

28, Place Saint Georges 75009 Paris  
01 44 53 45 90  
contact@familles-de-france.org

**WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG**



@Familles2France

@Familles2France

